

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T1391

Portant réglementation de la circulation sur la D218
Communes de Labastide-d'Anjou et Mas-Saintes-Puelles

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 11/12/2024 émise par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation de dégradations de chaussée nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/12/2024 et jusqu'au 20/12/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la D218 du PR 21+0750 au PR 21+0850.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens et pour tous les véhicules par les RD 217 - RD 6113. Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du mercredi au vendredi et ne concernent pas les riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, SPIE BATIGNOLLES sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Lauragais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **17 DEC 2024**
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Accueil

Direction

Le Chef de Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

17 DEC. 2024